



Contribution du Collectif Handicaps à la préparation de la CNH 2026

Réactions au bilan du Gouvernement
sur la simplification & la compensation

23 février 2026

- **Sur la prise en charge des aides techniques :**

Le remboursement intégral des fauteuils roulants depuis le 1^{er} décembre 2025 est une avancée primordiale, une réforme largement attendue par les personnes concernées. Nous restons toutefois très vigilants à sa mise en application !

Néanmoins, cette avancée ne règle pas la question du reste à charge pour de nombreuses autres aides pourtant indispensables pour certaines personnes handicapées. Aussi, le Collectif Handicaps appelle à ouvrir le remboursement par la Sécurité sociale à d'autres aides techniques, par exemple pour les personnes déficientes visuelles ayant plus de 60 ans qui n'ont pas accès à la PCH et dont l'APA ne permet pas de financer l'achat de machines à lire, synthèses vocales ou autres aides optiques.

- **Sur la révision du guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités, la qualité des services des MDPH, ainsi que l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes par les MDPH :**

Ce chantier est attendu, demandé et amorcé par les associations, qui ont formulé de nombreuses propositions pour améliorer le fonctionnement des MDPH, le parcours d'accès aux droits et l'effectivité du droit à compensation. Or, il n'a en aucun cas été discuté avec les associations : nous ne sommes pas associés à la task force sur le fonctionnement des MDPH ! **Aucun résultat probant ne sortira de travaux faits sans les représentants des usagers** – en soit témoin le formulaire simplifié de demande MDPH...

Des propositions pour aller plus loin :

Les associations ont déjà largement contribué à la réflexion sur l'effectivité du droit à compensation, depuis sa création en 2005, sans qu'aucun chantier ne se soit jamais réellement ouvert sur le sujet. Nous réitérons la demande d'un GT spécifique sur la question de la compensation, ainsi que du fonctionnement des MDPH.

Le Collectif Handicaps a formulé de nombreuses dispositions :

- Sur l'accès aux droits :

- **Ne pas diffuser le formulaire simplifié de demande de droit travaillé unilatéralement par le Gouvernement et les administrations** (cf. [note dédiée](#)).
- **Renforcer les prérogatives de la CNSA :**
 - Lui donner les moyens de contrôler (et sanctionner) l'utilisation des fonds de la branche Autonomie par les Conseils Départementaux, afin de s'assurer qu'ils sont bien fléchés vers la compensation et la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap
 - Lui permettre, avec le concours renforcé des associations en son sein, d'améliorer le fonctionnement et l'harmonisation des pratiques des MDPH dans un objectif d'amélioration des droits (ex. droits à vie et alignement de la durée des droits encore appliqués trop différemment sur le territoire)
- **Faire connaître aux usagères et usagers des MDPH leurs droits**, notamment à se présenter pour siéger au sein de la CDPAH ou à donner leur avis sur les propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation avant la CDAPH
- **Redéfinir et actualiser les outils d'évaluation utilisés par les MDPH**, qui ne permettent parfois pas de caractériser les spécificités des besoins des personnes en vue de leur accompagnement, le tout afin de garantir l'effectivité de l'évaluation des besoins en fonction du projet de vie de la personne
- **Améliorer la formation des professionnels des MDPH** (notamment en proposant des formations croisées entre équipe pluridisciplinaire et membre de la CDAPH et en s'appuyant sur les connaissances des associations) **et renforcer leur connaissance – et celles des usagères et usagers – sur les dispositifs d'accompagnement existants**
- **Rendre obligatoire un référent de parcours unique** pour éviter les demandes et réponses inadaptées et mettre en place des services d'accompagnement à la mise en œuvre des PPC
- **Rendre obligatoire la remise d'un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) exhaustif, complet et compréhensible à chaque usager de la**

MDPH, afin de faciliter la compréhension des droits notifiés et de contrôler leurs adaptations aux besoins exprimés

- **Sur la prestation de compensation du handicap :**

- **Abroger les barrières d'âge pour bénéficier de la PCH, dans l'objectif de créer une prestation universelle d'autonomie**
- **Revaloriser les tarifs et les plafonds de la PCH**, afin de rendre effectifs les plans personnalisés de compensation, de lutter contre le renoncement aux droits, de limiter les restes à charges et d'éviter le parcours du combattant pour trouver des financements complémentaires
- **Élargir le périmètre des actes couverts par la PCH**, notamment en ouvrant la PCH Aide humaine aux activités ménagères et aux assistants de communication
- **Réviser les critères d'éligibilité à la PCH**, notamment en prenant en compte le champ visuel lors de l'attribution du forfait cécité (et pas seulement l'acuité visuelle) sur le modèle du forfait surdicécité
- **Évaluer quantitativement et qualitativement les effets de l'élargissement de la PCH aux handicaps psychiques, mentaux, cognitifs et troubles neurodéveloppementaux (TND) et l'adapter en conséquence**
- **Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et des étudiants au titre de la compensation**
- **Réviser le décret relatif à la PCH parentalité** pour respecter le principe d'individualisation du droit à compensation (et non de forfaitisation) et garantir ce droit à tous les parents d'enfants en situation de handicap